

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ESTHETICIEN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 83 28 00 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

ESTHETICIEN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions de « Esthéticien ».

L'employé esthéticien autonome détermine et effectue sur des personnes des soins esthétiques et d'hygiène (soins de beauté, soins corporels, maquillage, mise en beauté des mains et des pieds...) ou de bien-être (massages relaxants...).

Il peut aussi être amené à donner des conseils en matière de beauté et à proposer à la vente des produits ou des services, en tenant compte de la mode et des goûts du client.

L'employé esthéticien autonome doit pouvoir s'adapter à la diversité de la clientèle. Il doit faire preuve de tact, de psychologie, de discrétion et être capable d'établir une relation de confiance avec le client.

L'employé esthéticien autonome est complètement autonome pour ses actes, dans le respect des consignes et de la politique de l'entreprise. La responsabilité incombe à l'employeur.

Le profil de formation de « Esthéticien », élaboré dans le cadre des travaux du SFMQ et approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, le 25 avril 2013 a servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Esthéticien » correspondant au certificat de qualification d'« Esthéticien/Esthéticienne » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : ESTHETICIEN

SI

UAA 1 : Effectuer un soin basique du visage et une épilation des sourcils à la pince

UE : Soin basique du visage et épilation des sourcils à la pince
120 p

UAA 6 : Effectuer un soin classique de beauté des mains, poser du vernis et conseiller la vente des produits et services en relation avec les soins ; répondre au téléphone et fixer un rendez-vous

UE : Soin classique de beauté des mains, pose du vernis
60 p

UAA 10 : Effectuer un soin classique de beauté des pieds, une « french pedicure » et un façonnage en gel ; conseiller la vente de produits et services en relation avec les soins ; travailler en équipe

UE : Soin classique de beauté des pieds
60 p

SS

UAA 2 : Réaliser des soins spécifiques du visage ; réaliser un traitement spécifique de la pilosité du visage et donner des conseils à la vente en relation avec les soins

UE : Soins spécifiques du visage
100 p

UAA 8 : Effectuer un maquillage de jour et un maquillage de correction ; conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins

UE : Maquillage de jour et maquillage de correction
80 p

UAA 7 : Effectuer une « french manucure », poser des capsules et réaliser un façonnage en gel ; conseiller la vente des produits et services en relation avec les soins ; établir la note et encaisser

UE : « French manucure », capsules et façonnage en gel
40 p

UE : « French pedicure » et façonnage en gel
40 p

UAA 3 : Effectuer une épilation du corps (bras, aisselles, bikini, jambes, cuisses, dos, torse) et conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins ; réceptionner une livraison, stocker les produits, et réapprovisionner les rayonnages

UE : Epilation du corps
100 p

UE : Stage : esthéticien
240 p/20 p

UAA 4 : Effectuer un massage de beauté du corps ; conseiller la vente des produits et services en relation avec le soin

UE : Massage de beauté du corps
100 p

UAA 5 : Effectuer un soin de beauté du corps ; conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins

UE : Soin de beauté du corps
100 p

UAA 9 : Effectuer un maquillage du soir et un maquillage semi-permanent ; conseiller la vente de produits et services en relation avec les soins ; participer à la politique commerciale d'un institut de beauté

UE : Maquillage du soir et semi-permanent, participation à la politique commerciale de l'institut
120 p

4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation	Correspondances UAA	Points ECVET
Soin basique du visage et épilation des sourcils à la pince	ESIT	832801 U11 D1		120	805	UAA 1 Esthéticien	20
Soin classique de beauté des mains, pose du vernis	ESIT	832807 U11 D1		60	805	UAA 6 Esthéticien	
Maquillage de jour et maquillage de correction	ESST	832809 U21 D1		80	805	UAA 8 Esthéticien	
Épilation du corps	ESST	832803 U21 D1	X	100	805	UAA 3/1 Esthéticien	25
Stage : Esthéticien	ESST	832804 U21 D1		240/20	805	UAA 3/2 Esthéticien	
Massage de beauté du corps	ESST	832805 U21 D1		100	805	UAA 4 Esthéticien	
Soins spécifiques du visage	ESST	832802 U21 D1	X	100	805	UAA 2 Esthéticien	40
« French manucure », capsules et façonnage en gel	ESST	832808 U21 D1		40	805	UAA 7 Esthéticien	
Maquillage du soir et semi-permanent, participation à la politique commerciale de l'institut	ESST	832810 U21 D1	X	120	805	UAA 9 Esthéticien	
Soin de beauté du corps	ESST	832806 U21 D1	X	100	805	UAA 5 Esthéticien	35
Soin classique de beauté des pieds	ESIT	832811 U11 D1		60	805	UAA 10/1 Esthéticien	
« French pedicure » et façonnage en gel	ESST	832812 U21 D1		40	805	UAA 10/2 Esthéticien	
Epreuve intégrée de la section : Esthéticien	ESSQ	832800 U22 D1		40/20	805		

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1200
B) nombre de périodes professeur	960

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ESTHETICIEN

Enseignement secondaire du troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 21 septembre 2017

ESTHETICIEN

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'employé esthéticien autonome¹ détermine et effectue sur des personnes des soins esthétiques et d'hygiène (soins de beauté, soins corporels, maquillage, mise en beauté des mains et des pieds...) ou de bien-être (massages relaxants...).

Il peut aussi être amené à donner des conseils en matière de beauté et à proposer à la vente des produits ou des services, en tenant compte de la mode et des goûts du client.

L'employé esthéticien autonome doit pouvoir s'adapter à la diversité de la clientèle. Il doit faire preuve de tact, de psychologie, de discrétion et être capable d'établir une relation de confiance avec le client.

L'employé esthéticien autonome est complètement autonome pour ses actes, dans le respect des consignes et de la politique de l'entreprise. La responsabilité incombe à l'employeur.

III. ACTIVITES CLES

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code, RGPT),

dans le respect de la législation concernant le métier dans sa globalité (accès à la profession, agrégation, directives européennes / fédérales / nationales / communautaires / régionales, directives SPF Santé, ...),

Le cœur du métier est constitué des actes professionnels les plus représentatifs du métier et comprend :

- ◆ les soins de beauté du visage (dames ou messieurs),
- ◆ les épilations (dames ou messieurs, à l'exception des épilations au laser),
- ◆ la coloration/décoloration des phanères, la permanente des cils (dames ou messieurs),
- ◆ le maquillage de jour ou de soir (dames ou messieurs),
- ◆ les soins de beauté des mains (dames ou messieurs),
- ◆ les soins de beauté des pieds (dames ou messieurs),
- ◆ les soins de beauté du corps (dames ou messieurs),
- ◆ les massages-beauté (dames ou messieurs),
- ◆ le maquillage semi-permanent (dames ou messieurs),
- ◆ les modelages d'ongles des mains et des pieds et la pose esthétique de faux ongles,
- ◆ l'organisation quotidienne de l'institut.

¹ Le masculin est utilisé à titre épécène

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

L'employé esthéticien autonome travaille généralement en institut de beauté et dans les cabines d'esthétique au sein de parfumeries, de salons de coiffure, d'une firme cosmétique, ... ou de tout autre centre de bien-être, centre de loisirs ou centre de revalidation ou de soins.

Il peut dispenser des soins de beauté en milieu médical (à l'exception des soins relevant du domaine médical ou paramédical).

Il peut être envoyé occasionnellement au domicile du client par son employeur.

V. SITOGRAPHIE

www.sfmq.cfwb.be :

Productions SFMQ - > Esthétique – > Employé(e) esthéticien(ne) autonome – > Profil métier.pdf.



Profil d'équipement

Dépôt ChaCA : 01/03/2013

ESTHETICIEN(NE)

Les métiers décrits par le S.F.M.Q. sont accessibles aux hommes et aux femmes, selon les directives légales en la matière. Afin de faciliter la lecture, les métiers sont désignés par le genre grammatical masculin dans la suite du document.

EQUIPEMENT DE BASE

1. Infrastructure :

- Salle de soins esthétiques
- Vestiaire ou paravent
- Lavabo avec eau chaude et eau froide
- Distributeur de papier feuille à feuille
- Miroirs
- Eclairages autour des miroirs
- Toilettes
- Douches
- Installations hydro-esthétiques (peuvent se trouver en infrastructures externes)

2. Matériel et produits collectifs : *(En italique apparaissent les consommables)*

- Tables de soin multifonctionnelles (d'une largeur minimale de 70 cm et de hauteur réglable, de préférence avec trou facial)
- Tabourets réglables en hauteur
- Guéridons
- Poubelle avec couvercle
- *Savon bactéricide (idéalement distributeur)*
- *Produit antiseptique*
- *Produit désinfectant pour les tables de soin et les guéridons*
- Couettes ou plaids

3. Matériel et produits spécifiques

Epilation

- Appareil pour cire chaude
- Appareil pour cire tiède
- *Collerettes de protection*
- *Boîtes de spatules en bois et/ou métalliques*
- *Talc*
- *Cire chaude*
- *Cire tiède*
- *Boîtes de strings jetables*
- *Bandes épilatoires (Strip)*

- *Produit pré épilation*

- *Produit post épilation*

- *Produit de nettoyage des appareils*

Soins de beauté des mains – Soins de beauté des pieds

- Pince à deux becs, pince transversale

- Pince à envies

- Pierre ponce

- Petite brosse à ongles

- Lime métallique

- Lime de coin (adaptée pour gros orteil)

- Râpe non métallique

- Ecarteurs orteils

- Repousse cuticules (excavateur ou gouge)

- Bol de trempage

- Stérilisateur à UVC

- *Pédiluve*

- *Boîtes de limes en carton*

- *Polissoirs*

- *Crème cuticule*

- *Produit émoullent*

Soins de beauté du visage (voir commun)

Soins du corps (voir commun)

Maquillage

- Kit de pinceaux de maquillage (lèvres, eye-liner, blush, poudre, fard à paupières,...)

- Eponge à fond de teint

- *Kits de bases de correction pour le teint*

- *Fonds de teint*

- *Poudre libre*

- Houppette

- *Anticerne*

- *Fards à paupières*

- *Rouges à lèvres*

- *Crayons (yeux, lèvres et sourcils)*

- *Cosmétique pour cils*

- *Eye-liner*

- *Ampoule coup d'éclat*

Maquillage semi-permanent

- *Boîte de gants*

- Dermographe

- *Boîtes d'aiguilles 1, 2 et 3*

- *Pigments*

- *Feutres semi-permanents*

- *Masque silicone, feuilles synthétiques*

- *Poubelle spécifique incinérable*

Soins du buste (Voir commun)

Pose vernis

- *Vernis de base*

- *Vernis de couleur*

- *Fixateur*

- *Activateur de séchage*

Modelage d'ongles

- Lampe UV ou LED

- *Capsules ou tips*

- *Produits spécifiques*

- Limes différents grains

- Bloc polissant

- *Dissolvant sans acétone*

- Solvant

Pose de faux cils

- Kit faux cils individuels

- Kit faux cils en rangée

- Colle

- Produit dégraissant

Teinture des cils et des sourcils

- Teintures

- Boîtes de papiers de protection

- Produit détachant

- Vaseline

- Collyre en doses individuelles

Décoloration pilosité

- Poudre de décoloration

- Produit oxydant pour la décoloration des duvets

Permanente cils

- Boîte de rouleaux

- Produit de permanente

Soin paraffine

- Appareil

- Paire de moufles

- Paire de chaussons

- Paraffine (pieds et mains)

- Boîtes de sacs de protection

Matériel et produits communs à plusieurs soins

- Housse de table

- Coussins de massage

- Peignoir ou paréo

- Chaussons, pantoufles jetables

- Bâtonnet en buis

- Pince à épiler

- Tire-comédon

- Taille-crayon

- Spatule en plexiglas

- Brosse peeling

- Pinceau à masque

- Brosse à sourcils

- Paire de ciseaux

- Petits bols

- Grand bol

- Coupelle

- Gobelet range outils

- Mesurette graduée

- Mètre ruban

- Gants de chirurgien

- Compresses en cotons

- Grands essuies

- Petits essuies

- Essuies « invité »

- Gants de toilette

- Bandeau

- Eponges à démaquiller

- Appareils hydro-esthétiques

- Appareil à brosses rotatives

- Appareil à vibrations

- Appareil à aspiration

- Stérilisateur, bac de trempage

- Vapozone
- Lampe loupe
- Appareil à ionisation
- *Produit ionisable*
- Appareil à stimulation électrique
- Appareil à haute fréquence
- Appareil de désincrustation électrique
- Chauffe compresses
- Couverture chauffante
- *Désinfectant (lingettes, alcool dénaturé,...)*
- *Hémostatique (Eau oxygénée...)*
- *Sachets d'ouate*
- *Boîtes de mouchoirs en papier*
- *Boîtes de cotons tiges*
- *Boîtes de charlottes*
- *Gaze*
- *Rouleau de papier de protection*
- *Film d'enveloppement*
- *Eau déminéralisée*
- *Produits de démaquillage et de nettoyage visage/yeux/corps/buste*
- *Lotion tonique*
- *Produits de gommage et de peeling visage/corps/buste/pieds*
- *Crème de base/de jour*
- *Crème de massage corps/buste/mains et pieds*
- *Crème de massage visage/yeux*
- *Masque visage/buste/yeux/corps/ mains*
- *Sérum, ampoule visage/corps/buste*
- *Produits d'enveloppements visage/corps/buste/dos*

INFORMATIONS UTILES (à titre indicatif)

1. Adresses :
2. Sites généralistes :
3. Ressources pédagogiques :
4. Sites :

Supplément au certificat Europass^(*)



Belgique



1. Intitulé du certificat²

ESTHETICIEN

2. Traduction de l'intitulé du certificat³

SCHOONHEIDSSPECIALIST(E) (NL)

KOSMETIEKER(IN) (DE)

BEAUTICIAN (EN)

3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de qualification atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage listés ci-dessous :

- effectuer un soin de beauté du visage (dames ou messieurs) ;
- effectuer une épilation (dames ou messieurs) ;
- effectuer un traitement des phanères (dames ou messieurs) ;
- effectuer un maquillage simple, un maquillage de correction, un maquillage du soir, un maquillage semi-permanent (dames ou messieurs) ;
- effectuer un soin de beauté des mains (dames ou messieurs) ;
- effectuer un soin de beauté des pieds (dames ou messieurs) – (à l'exception des soins relevant de la pédicure spécialisée exclusivement) ;
- effectuer un soin de beauté du corps (dames ou messieurs) ;
- effectuer un massage de beauté du corps (dames ou messieurs) ;
- participer à l'organisation quotidienne de l'institut.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le détenteur du certificat est apte à assurer dans un institut d'esthétique la fonction d'esthéticien.

Il pourra évoluer vers le métier d'esthéticien social grâce à l'expérience qu'il aura accumulée et aux formations techniques nécessaires internes, externes ou continues.

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | <http://europass.cedefop.europa.eu>

² dans la langue d'origine

³ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Site WEB :</p> <p>Etablissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique</p>	<p>Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/</p>
<p>Niveau dans le cadre des certifications de la communauté française de Belgique : niveau 4</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Le certificat de qualification est délivré aux étudiants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par les unités d'acquis d'apprentissage du dossier pédagogique de la section « Esthéticien » de l'Enseignement de promotion sociale.</p> <p>Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « Esthéticien » de l'Enseignement de promotion sociale.</p> <p>Le dossier pédagogique répond aux profils de formation, d'évaluation et d'équipements du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) - www.sfmq.cfwb.be (Esthéticien/Esthéticienne)</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant</p>	<p>Accords internationaux Néant</p>
<p>Bases légales du certificat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter). • Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ). • Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. 	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 70%	1200 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 30%	240 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 10%	
Durée totale de l'enseignement		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)
<p>Niveau d'entrée requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire du Certificat d'études de base ou réussite d'un test vérifiant les compétences de base (celles du CEB) en français et en mathématiques ; • Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociale sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991 		
<p>Information complémentaire http://europass.cedefop.europa.eu</p>		
<p>Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale : http://www.enseignement.be/index.php?page=27151</p>		